

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 56 (1920)

Heft: 20

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

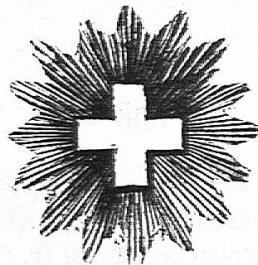
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LVI^e ANNÉE

N^o 20
Série B



LAUSANNE

15 mai 1920

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'Ecole réunis)

Série A : Partie générale. Série B : Chronique scolaire et Partie pratique.

SOMMAIRE : *Avis. — Souscription pour le corps enseignant d'Autriche — Chronique vaudoise. — Chronique genevoise. — Chronique neuchâteloise. — Chronique jurassienne. — Divers. — PARTIE PRATIQUE : Faisons parler nos petits. — Travail manuel, arithmétique et géométrie : Calculer la longueur du rectangle lorsqu'on en connaît la surface et la largeur. — Sciences naturelles : L'esparcette.*

Avis important.

Dès aujourd'hui et jusqu'en octobre l'Éducateur paraîtra tous les 15 jours.

Si le besoin s'en fait sentir, nous publierons un numéro supplémentaire avant le Congrès de Neuchâtel.

SOUSCRIPTION POUR LE CORPS ENSEIGNANT D'AUTRICHE
ouverte par le Bureau de la S. P. R. et les comités des sections cantonales.

Dons reçus :

VAUD. — Rédacteurs et gérant de l'Éducateur, fr. 30 ; Lausanne, personnel enseignant du collège de Beaulieu, 110 fr. ; personnel enseignant de la Madeleine, 30 fr. ; M. Dutoit, Montreux, 20 fr. ; anonyme, Eclépens, 5 fr. ; F.-U. Desponts, Payerne, 20 fr. ; E. Vuillemin, La Chaux près Cossonay, 50 fr. ; L. Jayet, Lausanne, 20 fr. ; E. Jaccard, Vuiteboeuf, 10 fr. ; Cl. Desponts, Echichens, 5 fr. ; R. Zwahlen, La Sarraz, 5 fr. ; Mlle Bezençon, Orbe, 10 fr. ; anonyme, Lausanne, 5 fr. ; personnel enseignant, Granges-Marnand (par M. Héritier), 22 fr. ; personnel enseignant, Cudrefin (par Mlle Loup), 15 fr. ; A. Gaillard, Chexbres, 5 fr. ; Ménétrey, Echichens, 10 fr. ; Mlle Roulin, Carrouge, 20 fr. ; D.-M., Orbe, 50 fr. ; Mme Bessat, Lutry, 5 fr. ; H. Guignard, Rie, 5 fr. ; L. Giddey, Montherod, 5 fr. ; Rosa Guignard, Le Sentier, 5 fr. ; Mlle Moudon, Ballaigues, 20 fr. ; H. Nicolier, Vers-l'Eglise, 20 fr. ; F. Bussy, Crissier, 10 fr. ; A. Lagnaz, Sédeilles, 10 fr. ; M. et Mme Cloux, Lausanne, 10 fr. ; L. Malherbe, Baugy sur Clarens, 10 fr. ; Mlle M. Roy, Lausanne, 5 fr. ; Mlle A. Vauthey, Sognens, 10 fr. ; Mlle B. Rusillon, Lausanne, 5 fr. ; corps enseignant de Burtigny (par M. H. Mi-

chot), 35 fr. ; M. et Mme Corboz, Aclens, 20 fr. ; H. Peitrequin, Goumoëns-la-Ville, 10 fr. ; Ad. Delisle, Yverdon, 10 fr. ; Antoinette Mabille, Ballaigues, 15 fr. ; Rose Bovay, Combremont-le-Grand, 20 fr. ; M. et Mme Gerber, Frenières sur Bex, 15 fr. ; Mme Lesquereux-Prior, Lausanne, 5 fr. ; Jeanne Favrat, Char donne, 10 fr. ; R. Sommer, Epautheyres, 5 fr. ; Mlle J. Grobet, Caux, 10 fr. ; *Total fr. 717.*

NEUCHATEL. — J.-C., Le Locle, 5 fr. ; anonyme, Les Brenets, 10 fr. ; L.-M. Gyssler, Valangin, 5 fr. ; deux membres du corps enseignant de Fontaines, 30 fr. ; Mlle Gallande, St-Blaise, 10 fr. ; Elise Fatton, Fleurier, 4 fr. ; Jean Rosselet, Fontaines, 10 fr. ; Mlle B. Clerc, Couvet, 10 fr. ; M. G., Auvernier, 5 fr. *Total fr. 89.*

JURA BERNOIS. — Corps enseignant de Saicourt, 10 fr. ; corps enseignant de Cormoret, 25 fr. Ernest Friche, Vicques, 5 fr. ; corps enseignant de Boécourt, Séprais et Montavon, 20 fr. *Total fr. 60.*

GENÈVE. — Mme Ballet, Genève, 10 fr. ; M. et Mme Lépine, Genève, 20 fr. ; corps enseignant de Versoix et M. et Mme Genequand, 67 fr. ; J. Bangerter, 5 fr. ; Mlle Quiby, Genthod, 10 fr. ; L. et A. Charvoz, Chêne-Bougeries, 10 fr. ; *Total fr. 122.*

Total général, Fr. 988.

Lausanne, le 8 mai 1920.

Le Caissier,
E. VISINAND.

La souscription reste ouverte à *Gérance de « l'Éducateur »* (compte de chèques postaux II 125), Lausanne. Pour de plus amples renseignements, voir *Éducateur* du 24 avril, pages 258 et suivantes.

CHRONIQUE VAUDOISE

Allocations pour 1920. — Dans sa séance du lundi 3 mai, le Grand Conseil a eu connaissance de l'*ordre du jour* adopté la veille par l'assemblée générale extraordinaire de la S. P. V. et, le lendemain, il a voté le Projet d'allocation présenté par le Conseil d'Etat, avec la modification proposée par la Commission et qui rétablit l'égalité entre institutrices mariées et institutrices célibataires, celles-là devant recevoir la même allocation que celles-ci.

Le projet accorde au Corps enseignant les mêmes allocations qu'en 1919, y compris le supplément voté en janvier dernier, soit : instituteurs et institutrices célibataires et institutrices mariées Fr. 1070.

Instituteurs mariés Fr. 1600 + Fr. 180 par enfant. (Corps enseignant lausannois : Fr. 1135, Fr. 1700.)

Nous enregistrons avec satisfaction la déclaration du Conseil d'Etat informant le Grand Conseil que l'étude du projet de révision des traitements est en cours et qu'il sera discuté par l'autorité législative en novembre prochain.

Nous sommes heureux de la décision de cette dernière au sujet des institutrices mariées, car, ainsi que l'a dit M. le député Gaudard, approuvé par d'autres : « *Il s'agit d'une question de justice.* » — Remarquons seulement que ce qui est juste en 1920 devait l'être en 1919, et même avant.

Nous regrettons, d'autre part, avec la Commission du Grand Conseil, que l'autorité exécutive ne partage pas son avis au sujet de l'égalité entre institutrices. Nous regrettons davantage encore que le Conseil d'Etat n'ait pas jugé bon de substituer cette année déjà le régime de l'augmentation graduelle du traitement au régime des allocations, selon le projet présenté il y a un mois par le comité de la S. P. V.

Nous remercions, en terminant, ceux qui, à l'occasion de ce débat, ont défendu énergiquement et intelligemment les intérêts du Corps enseignant.

Mais nous protestons et nous protesterons encore et toujours contre la prétention de notre gouvernement de vouloir maintenir ce corps dans une situation économique insuffisante. Du reste, nous examinerons de quelle manière nous pouvons donner à notre protestation une valeur pratique.

Comité S. P. V.

† **Clovis Guignard.** — Mardi 13 avril, la Sagne a rendu les derniers honneurs à *Clovis Guignard* qui, pendant 12 ans fut à la tête de la première classe de ce hameau.

Après le discours du pasteur, qui montra toute la beauté de la tâche de l'institutrice, un des collègues du défunt, M. E. Jaccard, a parlé au nom de la Société pédagogique vaudoise.

Sorti de l'Ecole normale en 1901, Clovis Guignard dirigea pendant quelques années la première école de Giez, puis celle de la Sarraz, avant d'être appelé à diriger celle de la Sagne.

Bon maître, il prit toujours le plus vif intérêt aux choses de l'école et de l'enfance. Avec quel cœur, quel enthousiasme il s'est toujours acquitté de ses fonctions ! Les écoliers de la Sagne le sentaient bien, eux qui, au nouvel an dernier, étaient venus auprès de leur maître, malade depuis trois mois déjà, pour l'entourer de toute leur affection.

Clovis Guignard s'en est allé au moment où la plupart sont en pleine force, laissant une veuve et un enfant de 13 ans. Toute notre sympathie à la famille si douloureusement atteinte.

Il est regrettable qu'aucun représentant des autorités communales n'ait cru devoir adresser un hommage et un adieu à celui qui donna le meilleur de sa carrière à Sainte-Croix.

A. R.

† **Mlle C. Cornamusaz.** — Nous annoncions dans notre dernière chronique l'attention dont Mlle Cornamusaz, institutrice, avait été l'objet de la part des autorités d'Aigle et les vœux de toute la population pour le rétablissement de sa santé. Ces vœux, hélas ! ne se sont point réalisés : Mlle Cornamusaz est décédée à Mur, où elle a été ensevelie le 27 avril dernier. MM. Meyer, inspecteur, au nom du Département de l'Instruction publique, et Schaffner, directeur, au nom des autorités d'Aigle, ont rappelé en excellents termes le souvenir de la défunte et lui ont adressé le supreme adieu.

A. R.

† **Marianne Lemat-Christinat.** — Depuis quelques jours elle repose au cimetière où l'a conduite un long cortège de parents, d'écoliers et d'amis, et où dorment déjà de nombreux anciens élèves.

Mme Lemat a passé toute sa carrière à Lucens, dès 1888, et la mort l'a sur-

prise au moment où elle espérait continuer encore un peu de temps avant de prendre une retraite que notre cœur lui souhaitait heureuse. Ces trente ans ont été une période pénible pour le corps enseignant de l'endroit : période de classes toujours surchargées et de bouleversements nombreux dans leur enchaînement. Seule Madame Lemat a connu la suite complète de toutes ces difficultés, et voilà pourquoi, en tout premier lieu, nous l'aimions et nous la respections.

A cause aussi de son affabilité, de sa parole franche, de ses réparties pleines d'humour et de la sagesse de ses avis. Ses anciens élèves connaissaient en elle la maîtresse ferme, énergique et pratique. C'est là un témoignage qu'a entendu bien des fois, depuis sa jeunesse celui qui a écrit ces quelques lignes et qui s'honneure d'avoir été l'élève de Madame Lemat avant d'avoir été son collègue. La chère défunte n'a pu jouir du repos de sa vieillesse ; on peut partir subitement, mais on ne meurt pas de sitôt dans la reconnaissance de toute une population que vous avez instruite et qui vous a respectée.

Nos pensées affectueuses vont à la famille éprouvée, à cette « jolie » famille que nous aimions voir réunie autour de la mère, à la promenade du dimanche, et aux heures de loisir où l'on chantait sous la tonnelle du jardin.

Devant la maison mortuaire, Monsieur le pasteur Amiet a prononcé une allocution profondément sincère ; sur la tombe, Monsieur Pidoux, président de la Commission scolaire, au nom des autorités de Lucens, et le collègue Meylan de Peyres-et-Possens, au nom du Département et de la section de Moudon, ont dit l'affectionné adieu à la maîtresse et à la collègue.

L. B.

CHRONIQUE GENEVOISE

Ecole d'études sociales pour femmes. — Cette école, fondée à Genève en 1918, a pris un développement réjouissant, ainsi que le prouvent le programme des cours du présent semestre d'été et le compte rendu de la dernière assemblée générale de son Comité, qu'elle vient de publier. C'est une institution privée, installée rue Charles-Bonnet, 6. Son but est de préparer les jeunes filles et les jeunes femmes aux carrières sociales. Voici les principales carrières que l'Ecole a en vue : directrices et employées d'institutions de protection de l'enfance, d'asiles, d'orphelinats, de bureau d'orientation professionnelle, enquêteuses pour tribunaux d'enfants, tutrices officielles, assistantes de police ; inspectrices et fonctionnaires de l'assistance et de la bienfaisance publique et privée ; — surintendantes d'usine, inspectrices de fabrique ; directrices de cliniques, de sanatoria, de maisons de convalescence, d'œuvres de protection des ouvrières, de restaurants sans alcool ; — directrices et secrétaires d'hôtels ; — directrices de bibliothèques populaires, de salles de lecture, bibliothécaires, libraires, secrétaires, sténo-dactylographes, journalistes ; — maîtresses de l'enseignement ménager et professionnel.

Cette liste, dressée par la direction de l'Ecole, indique bien les tendances actuelles de l'éducation féminine et les directions vers lesquelles s'oriente l'activité de la femme. A l'Ecole est annexé un internat qui remplit un double but en offrant aux élèves venant d'autres cantons une hospitalité confortable et en permettant à toutes les élèves de s'initier à la tenue d'une maison et de suivre des cours pratiques de cuisine et d'économie domestique.

On est heureux de constater que l'appel de l'Ecole a été entendu. Dès le début, elle a compté 64 élèves régulières et auditrices; ce chiffre n'a fait que s'accroître et il s'est élevé, au dernier trimestre d'hiver, à 147. L'Ecole attire beaucoup d'élèves des autres cantons et particulièrement de la Suisse allemande. Déjà trois de ses élèves ont pris une activité en rapport avec les buts de l'Ecole: l'une est entrée comme stagiaire à la Bibliothèque de la ville de Zurich, une autre comme stagiaire à la Frauenzentrale de Zurich, et la troisième comme secrétaire au Bureau de bienfaisance de Genève. D'autre part, quatre élèves ont fait un stage pratique: dans une librairie, un hôtel de montagne, un asile pour jeunes filles arriérées.

Une telle institution, qui initie la femme aux activités qui lui sont propres et qui la prépare à travailler efficacement au progrès social, accomplit une œuvre noble et utile et mérite hautement d'être encouragée et soutenue. R.

CHRONIQUE NEUCHATELOISE

Fonds scolaire de prévoyance. — Dans sa séance du 5 mai, le Grand Conseil vient de prendre en considération et de renvoyer à une Commission un projet de loi sur le Fonds scolaire de prévoyance.

Le 19 novembre 1917, le Comité du Fonds transmettait au Conseil d'Etat une lettre de la Société pédagogique neuchâteloise demandant une révision de la loi, « afin de mettre, disait-il, cette institution plus en rapport avec les exigences actuelles de la vie ».

En effet, la situation des pensionnés était et est encore des plus critiques, un bon nombre de serviteurs de l'Ecole, âgés et fatigués, sont dans l'impossibilité absolue de songer à se retirer avec la perspective d'une pension aussi insuffisante. Rappelons que la loi de 1912 fixe la pension de retraite à fr. 900 après 30 ans de services; elle s'augmente ensuite de fr. 50 pour chaque nouvelle année pour arriver, à quarante ans de services, au maximum de fr. 1400. Une indemnité au décès de fr. 3000 au maximum est versée aux ayants-droit. Chaque membre paie une cotisation annuelle de fr. 100 pendant 30 ans. La part de l'Etat est de fr. 50 et celle des communes de fr. 25 par membre du corps enseignant et par an.

Le Conseil d'Etat invita le Comité du Fonds scolaire à continuer l'étude commencée concernant les modifications à apporter à la loi et à lui présenter des propositions précises.

Ce dernier se mit à l'œuvre et après consultation des divers intéressés, chargea l'un de ses membres, M. Fritz Hoffmann, d'établir sur les bases adoptées un projet avec rapport à l'appui. Grâce à sa grande compétence dans ces questions et à sa persévérente et intelligente activité, M. Hoffmann prépara un projet complet et précis dont les données techniques ont été soumises à l'étude d'un actuari. Ses rapports ont été favorables aux principes introduits dans le projet qui put alors être envoyé au Conseil d'Etat.

En outre, l'adoption, en mars, par le Grand Conseil d'une loi sur la Caisse de retraite en faveur des magistrats et fonctionnaires, a permis l'application des

mêmes principes qu'on a pu également adapter aux besoins du corps enseignant primaire, tout en tenant compte pour celui-ci du fait que le Fonds scolaire de prévoyance a 80 ans d'existence, qu'il possède une fortune de 1 million et demi de francs et que certaines particularités distinguent cette institution de celles créées pour les autres serviteurs de la République.

Nous donnons brièvement les grandes lignes du projet.

Prime : Pour assurer aux ayants-droit : une pension de retraite, une pension d'invalidité, la reversibilité des pensions aux veuves et aux orphelins, des remboursements partiels aux démissionnaires, la prime annuelle à verser est fixée à fr. 480.

Prime se répartissant de la manière suivante : *intéressés fr. 200. Etat fr. 180; communes fr. 100.* Cette prime est payable jusqu'au moment où l'assuré prend sa retraite.

Pension de retraite : La pension de retraite normale est fixée à fr. 2400 par année pour les instituteurs et les institutrices qui auront accompli trente années de services.

Toutefois, l'expérience démontre qu'un certain nombre de membres du corps enseignant sont encore aptes à poursuivre leur activité au delà de 30 années, de sorte que s'ils restent en fonctions, leur pension s'accroît de fr. 120 par année, pendant une période de dix ans. Ce qui permet d'arriver à 40 ans de services à une pension maximum de fr. 3600.

Il arrive que des membres du Fonds, au bénéfice d'une pension de retraite, obtiennent un emploi dans un autre enseignement ou dans une entreprise privée et qu'ils soient mieux rétribués qu'ils ne l'étaient dans l'enseignement primaire. Dès l'instant où la réserve technique du Fonds dont ils bénéficient est constituée dans une mesure importante par l'Etat et les communes, la loi prévoit que « dès qu'un pensionnaire de moins de 60 ans est au bénéfice d'un gain supérieur à son dernier traitement dans l'enseignement, sa pension est réduite de droit de l'excédent de ce traitement ». Après 60 ans, il n'est plus fait de réduction.

Enfin, l'instituteur ou l'institutrice entrés tard dans la carrière pourront se mettre au bénéfice d'une pension de retraite avant une durée de 30 années d'activité, mais à 50 ans d'âge au plus tôt, pourvu qu'ils paient les arrérages nécessaires jusqu'à concurrence de 30 primes.

Rente d'invalidité : Le principe de la rente d'invalidité est déjà prévu dans la loi actuelle, mais dans le projet il est considérablement amélioré, entre autres : reversibilité de la rente.

Après une année de service, et si l'invalidité survient au cours de la deuxième année, la rente est fixée au 50 % de la pension normale de fr. 2400, soit à fr. 1200 jusqu'à la sixième année.

A partir de la sixième année; elle s'augmente progressivement avec chaque année d'assurance de 2 % (sixième année 52 % de fr. 2400, septième année 54 % pour arriver au 100 % à la trentième année).

Pensions aux veuves et aux orphelins : Ce principe est absolument nouveau et remplacera très avantageusement pour les instituteurs mariés l'indemnité au décès, qui sera maintenue sous la forme de remboursement du 70 % de primes

versées aux père et mère, frères et sœurs de l'assuré. Le 70 % des primes est également remboursé aux démissionnaires.

Au décès d'un assuré en activité de service ou d'un pensionné invalide, la pension de la veuve est de fr. 1200 par année, mais ne peut excéder fr. 1600 (pour l'assuré en activité de service seulement).

Chaque enfant reçoit jusqu'à l'âge de 18 ans, s'il est orphelin de père seulement, une pension de 10 % de celle qu'aurait touchée son père en cas d'invalide, de 20 % s'il est orphelin de père et de mère.

La veuve d'un retraité a droit jusqu'à son décès ou à son remariage à la moitié de la pension que touchait son mari.

Enfin la loi prévoit quelques cas particuliers et les pensions ou indemnités à servir à des personnes qui étaient à la charge de l'assuré.

Pensionnés actuels : Le Fonds scolaire possède actuellement 130 pensionnaires dont une centaine (67 institutrices et 32 instituteurs ou veuves d'instituteurs) sont dans une situation financière très difficile (leurs pensions variant de fr. 200 à fr. 1400). Le Conseil d'Etat propose de leur venir en aide en leur accordant une allocation de fr. 360 par an.

Le Comité central de la Société pédagogique et le Comité du Fonds scolaire avaient demandé une allocation de fr. 600. Dans le projet de loi le Conseil d'Etat, pour des raisons d'ordre financier, a estimé ne pouvoir aller aussi loin, quoique reconnaissant la situation si précaire des pensionnés actuels. Nous espérons néanmoins que le Grand Conseil accordera ce que demandent les intéressés.

Un article des dispositions transitoires dispense les membres du Fonds qui y sont entrés depuis le 1^{er} janvier 1913 de versements complémentaires : ceux qui faisaient partie du Fonds avant 1913 et qui ont opté pour la loi de 1912, achèveront de payer les versements auxquels ils étaient astreints. Enfin, ceux qui n'avaient pas opté en 1912 pourront se mettre au bénéfice des dispositions nouvelles en régularisant la situation qu'ils auraient eue en 1913 s'ils avaient opté pour la loi de 1912.

Grâce à la fixation de primes annuelles assez élevées, il n'y aura pas lieu de prélever des arrérages nouveaux, ce qui contribuera à faciliter considérablement l'option des membres du Fonds pour la situation nouvelle.

Le corps enseignant neuchâtelois sera très reconnaissant aux autorités cantonales, particulièrement au Conseil d'Etat, d'avoir présenté, sans plus attendre, ce projet de loi qui a reçu de la part des divers groupes du Grand Conseil l'accueil le plus sympathique.

Grâce à la collaboration de l'Etat, des communes et des intéressés eux-mêmes, les membres du corps enseignant primaire neuchâtelois pourront, ayant une sécurité matérielle plus grande, travailler avec plus de courage et dévouement encore que par le passé. Et au soir de la vie, usés et fatigués, ils pourront jouir sans arrière-pensée et sans inquiétude d'une pension de retraite bien méritée, mais surtout suffisante.

Après la loi de retraite des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat, la nouvelle loi sur le Fonds scolaire ajoutera un anneau de plus à la chaîne des œuvres

de prévoyance sociale. Et puissent, dans un avenir prochain, tous les travailleurs bénéficier à leur tour des avantages de l'assurance-vieillesse!

Merci de tout cœur à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la réalisation de cette œuvre excellente.

H.-L. G.

CHRONIQUE JURASSIENNE

Caisse d'assurance des instituteurs bernois. — La Commission d'administration de la Caisse d'assurance des instituteurs bernois soumet à l'examen des assemblées de district de nouveaux statuts rendus nécessaires par l'adoption de la loi du 21 mars 1920 sur les traitements du corps enseignant.

Ces statuts n'ont malheureusement pas été traduits en français et les collègues du Jura bernois en ont été pour une orientation sommaire, incomplète certainement, erronée peut-être.

Comme il fallait s'y attendre, les membres de la première et de la deuxième sections sont rejetés du premier à l'arrière-plan.

Anciennement le membre qui sortait de la Caisse recevait une indemnité s'élevant aux 60 % des contributions qu'il avait versées, mais sans intérêts. Aujourd'hui on distingue entre le sociétaire qui sort volontairement, dont l'indemnité est des 80 % de ses contributions et le sociétaire écarté auquel on remet la totalité de ses primes. Même le veuf qui n'aura pas causé de dépenses à la Caisse pourra léguer à ses héritiers jusqu'aux quatre cinquièmes des primes qu'il aura versées.

La Caisse d'assurances des instituteurs par contre se met au bénéfice des pensions qui pourraient échoir à ses membres par suite des lois fédérales sur l'assurance militaire et sur l'assurance maladie-accidents. Elle entend se retirer en payant une indemnité équitable.

Les instituteurs et les institutrices qui feront des études pour entrer dans l'enseignement secondaire obtiennent un congé de quatre ans pendant lesquels ils ne payeront pas de primes.

Les nouveaux statuts prévoient aussi qu'un membre pourra diminuer, contre indemnité à lui verser, le traitement pour lequel il était assuré.

Les pensions de retraite varient suivant les années de service comme auparavant, mais le maximum a été élevé. De 0 à 40 années de service, la pension s'élève chaque année de un pour cent, commençant à 30 % du traitement pour arriver à 70 %, qui est le maximum.

La somme assurée comprend le traitement ordinaire avec les augmentations pour années de service, la valeur des prestations en nature, les traitements de l'école complémentaire et de l'école d'ouvrages.

Les membres de la Caisse auront à payer :

1^o Une prime annuelle de 5 % de la somme assurée; l'Etat paye également 5 %.

2^o En cas d'élévation du traitement assuré :

- a) l'augmentation de 3 mois, pour un traitement de 4000 francs;
- b) » 4 » 4000 à 5000 francs;
- c) » 5 » 5000 à 6000 francs;
- d) » 6 » dépassant 6000 francs.

3^e Une mise d'entrée de 3 % du traitement assuré avant l'âge de 25 ans et de 5 % à partir de 25 ans.

Les primes sont déduites chaque mois des subventions d'Etat versées au corps enseignant.

Les fonds sont placés à la Caisse hypothécaire cantonale.

D'autres modifications de moindre importance sont encore apportées au règlement. Les membres pourront en prendre connaissance quand ils auront en mains le texte français. Nous croyons que ces statuts revisés constituent une nouvelle étape dans l'évolution de la Caisse d'assurance des instituteurs bernois qui a déjà rendu d'inappréciables services au corps enseignant primaire, comme elle en rendra certainement aussi au corps enseignant secondaire. H. GOBAT.

DIVERS

Deuxième école de recrues de régents, 1875. — Dans la *Schweiz. Lehrerzeitung*, trois instituteurs de Zurich qui ont fait la première école de recrues de Bâle, du 19 juillet au 6 septembre 1875, invitent leurs camarades encore en vie à une réunion qui aura lieu à Brougg au commencement de juin.

Les instituteurs de la Suisse romande ont été instruits militairement pour la première fois dans la deuxième école de recrues de régents du 13 septembre au 30 octobre 1875, à Lucerne. Si quelques vétérans désiraient raviver les souvenirs vieux de quarante-cinq ans, ils pourraient le faire au Congrès de Neuchâtel et prier notre camarade Ferdinand Porchat, conseiller communal, à Neuchâtel, de bien vouloir nous convoquer par le moyen de l'*Educateur*. H. GOBAT.

PARTIE PRATIQUE

FAISONS PARLER NOS PETITS !

Le langage de nos écoliers ! A combien de critiques, de jérémiaades, de plaintes désolées n'a-t-il pas donné lieu ! Que faire de ces enfants qui, à six, sept, huit ans, — il y en a parmi les normaux, — n'arrivent pas à construire une phrase, ne vous répondent que par monosyllabes, quand ils vous répondent, et sont incapables même de vous répéter une phrase : dites-leur : « Le cheval traîne la voiture », ils vous répéteront trois, quatre fois : « Le cheval i traîne la voiture ».

Il est évident que cette arriération provient en grande partie du milieu familial ; outre les enfants qui entendent mal parler chez eux, il en est beaucoup, à Genève surtout, qui n'entendent pas parler français chez eux. Cependant, nous sentons bien aussi qu'une bonne part de ce déficit incombe à l'école, non pas tant par la faute des programmes, — les leçons de choses et des exercices de langage variés y figurent, — que par cette coutume, — que je n'hésite pas à

qualifier de monstrueuse, — répandue encore dans nombre de classes d'enfants petits et grands, de défendre de parler pendant les leçons, c'est-à-dire tout le jour ! Quand on aurait voulu inventer un moyen pour faire de l'école un milieu sec, artificiel, antipathique, tout en empêchant les enfants d'apprendre à parler, aurait-on pu trouver mieux ?

Lorsque, à un moment donné, l'intérêt est si bien éveillé que tous les enfants désirent à la fois faire part de leurs impressions que, dans ces moments-là, pour éviter le désordre, on leur demande de s'annoncer en levant la main, d'accord ; mais qu'en temps ordinaire un élève ne puisse rompre le silence, — ce silence si injustement admiré¹ — pour exprimer quelque observation ou quelque réflexion, — qui souvent serait une indication précieuse pour le maître soucieux d'adapter son enseignement aux intérêts de ses élèves, — cela est d'une incompréhension psychologique et pédagogique qui vous dépasse. On objectera que les enfants peuvent parler : ils n'ont qu'à s'annoncer en levant la main ; mais il faut compter avec la timidité de l'enfant. Ne pensez-vous pas qu'au moins une fois sur deux, un enfant qui aurait quelque chose à dire s'il pouvait parler spontanément recule devant cet obstacle, si léger soit-il.

Et au point de vue moral, vous créez dans toute la classe une atmosphère desséchante, vous contrainez les enfants à devenir silencieux, renfermés ; vous étouffez cette spontanéité, cette activité qu'on ne cesse de réclamer pour la transformation de l'école actuelle.

Mais je me laisse entraîner par mes convictions ; ce n'était pas dans le but de critiquer que j'avais pris la plume, mais simplement pour exposer ici un petit moyen pratique qui m'a paru aider les non-parlants à sortir de leur mutisme.

Toutes les maîtresses des petites classes savent combien il est difficile de faire répéter un récit à de jeunes enfants. La maîtresse a beau choisir une histoire très simple, en rapport avec l'âge et les goûts de ses élèves, — les enfants ont beau avoir l'air d'avoir bien écouté, les yeux rivés sur ceux de la narratrice, soulignant de rires ou de marques de tristesse les passages émotionnans ; tout cela est très trompeur : l'enfant est si imitateur ! et il suffit qu'il voie la maîtresse ou ses camarades les plus intelligents manifester certains sentiments pour qu'il en reproduise la mimique, même s'il n'a rien compris. J'ai pu le constater de visu chez certains anormaux profonds qui, malgré leur incapacité intellectuelle marquée réussissaient parfaitement à donner le change ; la preuve, — nous la connaissons tous la preuve, — c'est que nous avons parmi ces auditeurs si attentifs des élèves incapables de redire un mot du récit. Leur vocabulaire est pauvre, — le vocabulaire parlé encore plus que le vocabulaire compris ; — il leur manque évidemment la mémoire et aussi ces fonctions intellectuelles supérieures nécessaires pour comprendre l'enchaînement, la suite logique des faits. C'est toujours un de ces innombrables exemples qui nous font saisir les dangers du verbalisme puisque, malgré les apparences, il est évident que, sauf un moment de satisfaction béate, l'enfant qui ne peut redire un mot de votre récit a bel et bien perdu son temps.

Eh bien, ici, le dessin peut venir au secours du récit de la façon la plus effi-

¹ Bravo ! (Réd.)

cace. Voici un ou deux récits pris au hasard parmi ceux que j'emploie presque chaque semaine pour délier la langue de mes élèves : ils n'ont pas d'autre prétention que d'être compris par des enfants intellectuellement très jeunes. Ils peuvent être inventés par la maîtresse, avec ou sans l'aide des élèves ; ou bien former le résumé d'une leçon de choses (l'alcoolisme), ou bien encore ils peuvent rappeler un de ces multiples incidents de la vie scolaire qui ont eu le don de captiver les enfants, et que nous pourrions si souvent utiliser pour faire parler nos élèves au lieu de vouloir à tout prix suivre un programme rigide en nous efforçant, pour ainsi dire, de fouler aux pieds l'intérêt du moment.

Je craindrais d'allonger inutilement en citant ici certains de ces récits, se rapportant à des faits par trop spéciaux, qui enthousiasmeraient les enfants au delà de toute description.

Voici comment on amène graduellement les enfants au récit abstrait.

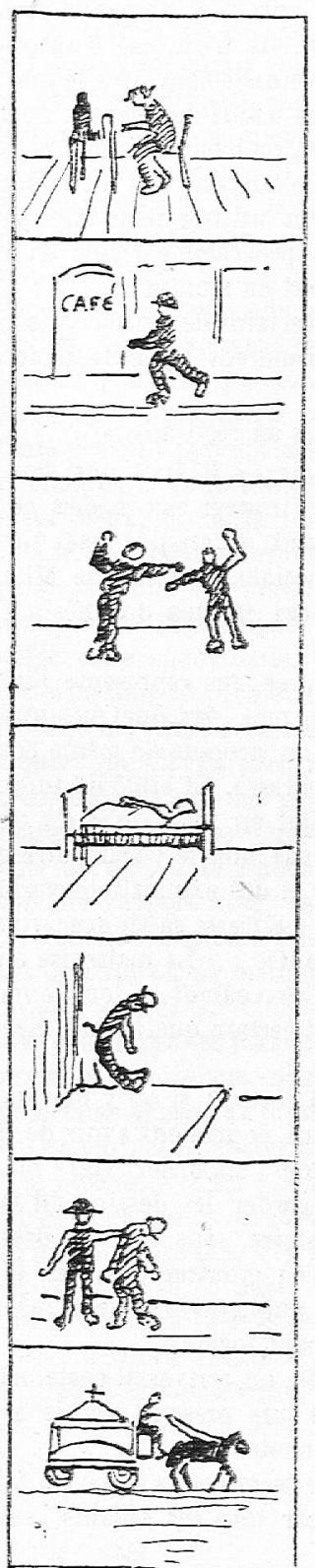
La maîtresse fait le premier croquis au tableau noir : « Il était une fois une petite fille qui ... » ; à moins que les élèves n'aient à trouver eux-mêmes ce que représente le croquis. (Disons tout de suite qu'il s'agit de croquis assez simples pour ne pas nécessiter une préparation artistique spéciale. Je remercie Mlle Junod, élève de l'Institut J.-J. Rousseau, qui m'a fait ces croquis destinés à l'impression.)

Lorsqu'on est arrivé à faire exprimer correctement ce que représente l'image, on fait répéter la phrase plusieurs fois en chœur puis par quelques-uns des enfants ayant le plus de difficulté à s'exprimer ; on procède de même pour le deuxième croquis : répétition des deux premières phrases. Et ainsi de suite. Si, au cours du récit, il s'y trouve, — et la maîtresse fait en sorte qu'il s'y trouve effectivement, — quelque mot nouveau ne figurant pas dans le vocabulaire ordinaire des enfants, on ne se contentera pas du dessin et des explications verbales, on fera vivre ces mots. Supposons le mot *saisir*, la maîtresse saisit avec vivacité le bras d'un enfant et toute la classe raconte enchantée : « La maîtresse a saisi le bras de J. », puis R. et M. doivent saisir ce qu'ils veulent et tout le monde en chœur : « R. a saisi l'éponge, etc. » Ainsi, on est certain que le mot figurant dans le récit est digéré.

Arrivé au dernier croquis, on fait répéter le récit entier : si on y met un peu d'entrain, de gaieté, on évite ce que ces répétitions pourraient avoir de fastidieux. Et, — c'est ici qu'apparaît le prodige, — vous retournez votre planche noire ou vous cachez vos dessins (il est prudent de garder les dessins s'il faut y revenir) et voyons qui pourra raconter toute l'histoire, sans voir les dessins ! Et plusieurs de nos muets de tout à l'heure vont s'en montrer capables, la mémoire visuelle aidant, les dessins bien vus d'abord, puis gravés dans la mémoire facilitant le souvenir des faits et de leur enchaînement logique.

Avec des enfants normaux ou simplement retardés, on arriverait certainement à de bons résultats par ce moyen, grâce auquel je suis presque arrivée à faire raconter un récit à des aphasiques et à des sourds-muets !

Pour mettre la joie à son comble, on peut encore terminer la leçon en faisant animer le récit, soit par un groupe d'enfants, soit par tous les enfants, suivant les cas.



1^o Alcoolisme.

(Ici les faits ont été trouvés par les enfants.)

1. Quand on boit trop de vin, on ne peut plus travailler ;
2. On n'a plus d'argent parce qu'on l'a porté au café ;
3. Quand on boit trop de vin, on devient méchant ;
4. On devient malade ;
5. Si on a trop bu, on ne sait plus ce qu'on fait ; on est ivre ;
6. Le gendarme vous mène en prison ;
7. Si on a beaucoup, beaucoup bu, on devient fou, ou bien on meurt.

2^o Complaisance.

- a) C'est le matin. La maman réveille sa petite fille.
- b) Julie saute à bas de son lit.
- c) Elle s'habille ; elle lave bien sa figure, son cou, ses bras, ses mains.
- d) Elle déjeune et part pour l'école.
- e) Il y a du verglas ; les rues sont très glissantes.
- f) Julie voit une pauvre vieille grand'mère qui a de la peine à marcher.
- g) Elle va lui dire : « Madame, voulez-vous vous appuyer sur mon épaule » ?
- h) La grand'mère marche en s'appuyant sur l'épaule de Julie ; elle ne tombe pas.

— Merci, petite Julie, tu as eu une bonne idée.

La leçon de langage terminée, rien n'empêche d'écrire au tableau les phrases correspondant aux croquis et d'en faire un exercice de lecture, puis de copie : il faut voir la joie et l'entrain que les enfants apportent à copier ces récits, illustrations comprises, bien entendu : sous le prétexte d'obtenir de beaux cahiers « classiques » on ne les privera pourtant pas du plaisir de reproduire les dessins, — on les encouragera même à y ajouter de leur cru. Mais nous insistons pour que la partie langage soit le but et le centre de la leçon. N'oublions pas que, si, plus tard, beaucoup de nos enfants auront quelquefois à lire et à écrire, ils auront tous les jours et à toute heure besoin de savoir s'exprimer. Mais c'est vrai qu'à l'examen, il faudra surtout exhiber son savoir en lecture et en orthographe...

A. DESCŒUDRES.

TRAVAIL MANUEL, ARITHMÉTIQUE ET GÉOMÉTRIE

L'Éducateur a publié dans ses numéros du 10 et du 24 avril un excellent rapport de M. Fauconnet sur *Les travaux manuels et l'école active* ; quelques-uns de nos collègues ont mis courageusement la main à la pâte et ont organisé à Lausanne l'exposition dont nous avons dit quelques mots dans la *Chronique vaudoise* du 1^{er} mai.¹

¹ Il nous revient à ce propos que nous avons déplu à quelques-uns de nos collègues en ayant trop l'air de faire fi de la perfection. Si nous avions disposé de plus de place, nous nous serions sans doute mieux expliqué. Tous tenons toutefois à déclarer deux choses : 1^o en parlant de travaux trop parfaits pour être sincères, nous n'avons visé aucune des écoles représentées à l'exposition, mais nous avons simplement voulu opposer deux conceptions antinomiques du travail manuel scolaire ; 2^o *Le souci du fini et de la perfection nous paraît non seulement légitime, mais nécessaire*, quand il s'agit de travaux artistiques proprement dits : dessins de l'Ecole Vinet ou de l'Ecole de réforme

Nous ne voulons pas insister derechef sur la portée capitale et révolutionnaire de ce mouvement d'où doit résulter une rénovation intégrale de l'école. Nous voudrions simplement nous efforcer d'apporter nous aussi notre petite pierre à l'édifice. Nous estimons que rien n'est à cette heure plus nécessaire que des leçons de travaux manuels *en rapport avec toute l'activité scolaire*. Il s'agit de prolonger et de continuer l'œuvre entreprise par la Société vaudoise du travail manuel scolaire et si brillamment inaugurée par la récente exposition.

La partie pratique de l'*Educateur* ne peut rien publier de plus utile. C'est dans ce domaine de l'école active, de l'*Arbeitsprinzip*, que la préparation du corps enseignant est le plus insuffisante. Nous n'avons à notre service ni « guide méthodique », ni manuels. Il va sans dire que notre modeste « partie pratique » ne prétend pas remplacer tout cela. Nos ambitions sont modestes, comme le sont nos moyens.

Nous aimerions pouvoir désormais consacrer au travail manuel, conçu comme moyen d'éducation de l'esprit, une leçon par numéro. Mais il nous faut des collaborateurs. Que tous nos pionniers d'avant-garde nous envoient des leçons. Nous comptons sur eux.

**CALCULER LA LONGUEUR DU RECTANGLE
lorsqu'on en connaît la surface et la largeur.**

Degré intermédiaire, troisième année.

Dans la leçon de travaux manuels, les garçons ont fait un cahier ; ils ont décidé de le rogner, tous aux mêmes dimensions, pour faciliter les discussions, les mesures et les calculs. A cause du mauvais travail de quelques-uns, il a fallu couper beaucoup (ces bandes de papier ont du reste servi à divers travaux libres intéressants). Plusieurs élèves ont manifesté le désir de connaître la grandeur du papier perdu ; comment faire ?

Chacun sait très bien *ce qu'il a fait* et le problème est bien vite énoncé par la grande majorité. Impossible de calculer la surface de chacune de ces bandelettes (rognures), donc : Nous avons employé deux grandes feuilles de papier de 50 sur 70 cm. Notre cahier a seize feuillets de 16 sur 24 cm. La surface des rognures sera de 856 cm².

Pour réaliser vraiment ces 8 à 9 dm², ils désirent découper un rectangle de cette surface ; comment faire ?

Victor : « c'est très simple ; le rectangle aura 1 cm. de large et 856 cm. de long. — Te représentes-tu bien cela ? — Oui, Monsieur, c'est une longue bande de plus de 8 m. de long. — Pouvons-nous la confectionner ? — Ce sera difficile ; mais nous pourrions la faire de 2 cm. de large, ... — (Non, Monsieur, de 10 cm.) de 2 cm. de large ; alors elle aurait comme longueur la moitié de 856 cm. — C'est très bien ; nous pourrons donc aussi prendre, comme Paul vient de le

des Croisettes (M. Mottaz), sculpture sur bois de la classe de Coinsins (M. Zimmermann), modelages et moulages des élèves de M. Guignard (Founex) — ou de travaux exécutés par des élèves âgés de 15 à 20 ans, comme c'est le cas à l'Ecole de réforme des Croisettes, où ils ont un caractère professionnel marqué et constituent dans bien des cas un véritable apprentissage.

Alb. C.

crier, 10 cm. de large ; quelle sera alors la longueur de notre rectangle ? — La longueur sera le dixième de 856 cm. » Et un camarade a écrit au tableau noir ces calculs :

Surface des rognures 856 cm²

Largeur du rectangle	Longueur
1 cm.	856 : 1
2 cm.	856 : 2
10 cm.	856 : 10

« Est-ce bien pratique, cette bande de 85 cm. ? Nous collerons, comme vous l'avez dit, la feuille rectangulaire dans notre cahier, quelle largeur pourrons-nous lui donner ? » La majorité désire 18 cm. (les paresseux prennent 20, pour avoir vite calculé ; nous reprendrons leur idée ainsi que plusieurs autres, plus tard, comme premiers calculs oraux d'application). « Avec 18 cm. de large, quelle sera la longueur du rectangle ? Il faudra diviser 856 par 18. — Bien, fais cela au tableau noir, Henri. Oui, vous avez compris, mais l'explication n'est pas bonne ; Pourquoi faut-il diviser ? — Pour trouver combien de fois 18 est contenu dans 856. — Bien ; mais voyons un peu ce qu'est 856 ? — C'est la surface, ce sont des cm². — C'est juste ; et 18, qu'est-ce ? — La largeur, ce sont des cm. — Alors peut-on chercher combien de fois des cm. sont contenus dans des cm². — Non, Monsieur, ce n'est pas possible ; mais nous pouvons penser (ils sont tous entraînés à cette réflexion, dès la recherche de la surface du rectangle) que, en mesurant la largeur, 18 cm., nous mesurons une surface de 18 cm² (une bande de 1 sur 18 cm.) ; alors notre explication est possible. — Maintenant, résumons : pour trouver la longueur du rectangle, on divise *le nombre de la surface*, par *le nombre de la largeur*. » Cette conclusion vient toute seule, parce que les expressions employées sont les mêmes que celles qui ont été répétées dans la recherche de la surface du rectangle.

Suivent immédiatement les calculs indiqués précédemment par certains élèves ; tous sont répétés en employant le dm., le m., le mm. comme unités, et tous les élèves font, avec plaisir, quelques solutions des problèmes de leur livre. Ils se sentent compétents, ils savent leur mémoire soutenue par la feuille rectangulaire de 18 sur 47,55 cm. qu'ils ont découpée à la leçon de cartonnage, l'après-midi.

La division incomplète et le quotient à fraction décimale périodique nous permettent encore de faire dans la leçon suivante quelques constatations intéressantes.

Une autre application captivante est le dessin, avec calculs correspondants, de tous les rectangles équivalents aux deux marges d'une page de leurs cahiers.

A. FAUCONNET.

SCIENCES NATURELLES

L'esparcette.

Histoire. La culture de cette plante fourragère n'est pas aussi ancienne qu'on le croit ordinairement. Il est très probable que la culture de l'esparcette a commencé au XV^{me} siècle, dans le midi de la France. La culture s'en répandit en Italie

durant le XVIII^{me} siècle; en Suisse, elle paraît avoir commencé dans les premiers temps du siècle passé.

Valeur agricole. L'espargette est une plante précieuse en agriculture; grâce à elle, il est possible de tirer parti de tous les terrains, même de ceux qui jusqu'alors étaient considérés comme sans valeur. Elle supporte la sécheresse et réussit même sans engrais. Les prés d'espargette existant depuis vingt ans ne sont pas rares et sont encore d'un bon rapport; certains botanistes parlent de plantes ayant atteint l'âge de cent ans.

Description. L'espargette a une souche vivace et une longue racine pivotante. Elle atteint trente à soixante centimètres de hauteur; les feuilles sont opposées par paires. Les fleurs sont en grappes portées sur de longs pédoncules; le calice est poilu, à tube court et à cinq dents presque égales et deux fois plus longues que le tube; la corolle est purpurine, striée de veines plus foncées, à pétales non soudés. Elle ressemble à la fleur du pois et, comme elle, a trois parties: *l'étendard*, *les ailes* et *la carene*. Les fleurs sont fréquentées par un grand nombre d'insectes à cause du nectar qu'elles contiennent. Un botaniste en a observé 29 espèces différentes et spécialement des abeilles. Le fruit est une gousse, comme c'est le cas pour le pois, la fève, la lentille, etc.; la graine reste attachée au bord supérieur de la gousse qui est plus épais que celui de la partie inférieure.

Habitat. L'espargette croît à l'état spontané dans les régions tempérées de l'Europe et dans le pourtour de la mer Caspienne et du lac Baïkal. A l'état cultivé, elle est très répandue dans le midi de la France, le Jura, l'Alsace, la Forêt-Noire, les montagnes de l'Allemagne centrale.

La plante sauvage se rencontre en Suisse sur les collines, les coteaux secs, à la lisière des bois, surtout dans les sols très calcaires. C'est généralement dans les contrées viticoles que l'espargette se récolte avec le plus de succès, mais elle réussit aussi dans des régions plus froides et même sous un climat rude. Dans les expositions chaudes et sèches, elle dure plus longtemps et rapporte davantage. Comme sa racine descend très profondément dans la terre, la nature du sous-sol est très importante; quelle que soit la couche végétale, l'espargette prospère toujours si le sous-sol est favorable. Il faut que celui-ci, sans être humide, soit assez meuble pour laisser pénétrer les racines.

Récolte. Souvent on ne fauche l'espargette qu'une fois. On fait la première coupe lorsque la plante est en pleine floraison, car bientôt après elle perd de sa valeur. Elle se prête fort bien au fanage et sa dessication est facile. Elle n'est d'un bon rapport qu'à la première coupe. Le foin fourni par l'espargette est non seulement nourrissant, mais encore très salubre, comme le dit son nom de *Sainfoin*.

Récolte de la semence. La production de la semence ne peut être lucrative que dans les pays à climat sec et où les terres sont à bas prix. La semence se récolte sur des prés déjà anciens et sur le point d'être livrés à une autre culture. Sa maturité a lieu à la fin de juillet.

Semis. L'espargette se cultive habituellement en semis. La saison la plus avantageuse pour le semis est le printemps.

A. DUMUID.

VAUD

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Place primaire au concours.

INSTITUTRICE. Jongny : Fr. 1700, logement et jardin ; Délai d'inscription : 21 mai.

Société évangélique d'éducation

Séance ordinaire de printemps

Samedi 22 mai prochain, à 2 h, 45, à Lausanne, salle Tissot du Palais de Rumine.

ORDRE DU JOUR :

1. Entretien biblique : Comment commencer nos journées ? (Introducteur : M. G. Bugnion, ancien pasteur.)
2. Le féminisme au point de vue chrétien, par Mme C. Nicole, institutrice.

La séance est publique.

LE COMITÉ.

La publication

Statistique des écoles suisses 1911-12

complète, en trois volumes, peut être retirée, à compter aujourd'hui, à l'ancien dépôt (librairie A. Francke, Berne), aux prix réduits suivants :

Vol. 1 et 2 (ne se vendent pas séparément), à Fr. 10.—

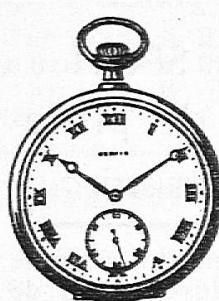
Vol. 3, à Fr. 3.—

Vol. 1-3, à Fr. 12.—

Berne, le 29 avril 1920.

O.F. 3003 B

Département fédéral de l'Intérieur.



ZENITH

Dernier progrès de l'horlogerie moderne.

En vente chez les bons horlogers.

Demandez catalogues illustrés par fabrique de montres Zénith au Locle,
Dépt F.



Sandales, cuir brun, flexibles :

N°s 22 à 26	Fr. 8.75
» 27 à 34	» 10.75
» 35 à 39	» 12.75

Pantoufles, satin, toutes nuances,
semelle feutre, N°s 35 à 41 . . . » 4.75

Pantoufles, feutre, semelle cuir,
N°s 36 à 41 » 5.75

Pantoufles, satin, à brides, semelle
feutre, N°s 22 à 34 » 3.95

Socques, non fourrées, pour da-
mes et garçons. » 5.75

Envoi contre remboursement

AU CHAT BOTTÉ

LAUSANNE — Rue Haldimand, 2 — LAUSANNE

VÊTEMENTS ^{coupe}
MAISON MODÈLE ^{moderne}



MAIER & CHAPUIS
LAUSANNE

Place & rue du Pont

COSTUMES SPORT
Manteaux de pluie
Toute la Chemiserie

10⁰ | Au comptant, escompte
aux instituteurs de
la S. P. R.
Prix en chiffres connus

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

LVIme ANNÉE — Nos 21-22.



LAUSANNE, 29 mai 1920.

L'EDUCATEUR

(EDUCATEUR ET ÉCOLE RÉUNIS.)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

En été tous les quinze jours.

Rédacteur en Chef:

ERNEST BRIOD

La Paisible, Cour, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique

ALBERT CHESSEX Avenue Bergières, 26

Gérant: Abonnements et Annonces.

ERNEST VISINAND Avenue Glayre, 1, Lausanne.

Editeur responsable.

Compte de chèques postaux N° II. 125.

COMITÉ DE RÉDACTION:

VAUD: **A. Roulier**, instituteur, la Rippe.

JURA BENOIS: **H. Gobat**, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE: **W. Rosier**, Professeur à l'Université.

NEUCHATEL: **H.-L. Gédet**, instituteur, Neuchâtel.

ABONNEMENT: Suisse, 10 fr. (Etranger, 12 fr.)

Réclames: location à l'année.

Solde de la place disponible : 1 fr. la ligne.

Sur demande expresse, une petite annonce (non commerciale) pourra être insérée dans le texte, à 1 fr. 20 la ligne ou son espace.

Bibliographie: Le journal signale les livres reçus et rend compte des ouvrages d'éducation.

On peut s'abonner à la

LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE.



Librairie PAYOT & C^{ie}, Lausanne
Lausanne, Genève, Vevey, Montreux.

LES
Chefs-d'Œuvre qu'il faut lire
45 ct. le volume

Cette très intéressante collection comprend notamment :

- | | |
|---|--|
| <i>Gérard de Nerval.</i> Sylvie. — La Main enchantée. | <i>Chateaubriand.</i> Le Génie du Christianisme. |
| <i>Béranger.</i> Chansons. | <i>Molière.</i> M. de Pourceaugnac. — L'Amour Médecin. |
| <i>Balzac.</i> Mercadet, homme d'affaires | <i>Balzac.</i> L'Elixir de longue vie. Un drame au bord de la mer. |
| <i>Shakespeare.</i> Le Roi Lear. | <i>Shakespeare.</i> Le Marchand de Venise. |
| <i>Balzac.</i> La Paix du ménage. — Adieu. — Le Réquisitionnaire. | <i>Montaigne.</i> Les Essais. |
| <i>Musset.</i> Carmosine. — Fantasio. | <i>Mme de Staël.</i> Corinne ou l'Italie. |
| <i>Corneille.</i> Le Menteur. — Nicomède | <i>Swift.</i> Voyages de Gulliver. |
| <i>Regnard.</i> Les Folies amoureuses. — Le Bal. | <i>Diderot.</i> Lettres de Mlle Volland. — Le Neveu de Rameau. |
| <i>Musset.</i> André del Sarto. — Il ne faut jurer de rien. | <i>Virgile.</i> Les Bucoliques et les Géorgiques. |
| <i>Benj. Constant.</i> Adolphe. | <i>Sedaine.</i> Le Philosophe sans le savoir. |
| <i>Calderon.</i> La Dévotion à la Croix. | <i>Gaethe.</i> Les Souffrances du Jeune Werther. |
| <i>Schiller.</i> Guillaume Tell. | <i>Homère.</i> Les Batailles de l'Iliade. |
| <i>Marivaux.</i> Les Fausses Confidences. | <i>Molière.</i> L'Ecole des Femmes. — Critique de l'Ecole des Femmes. |
| <i>Schiller.</i> Jeanne d'Arc. | <i>Chamfort et Rivarol.</i> Les hommes et les choses au XVIII ^e siècle. |
| <i>Molière.</i> Les Fourberies de Scapin. — Georges Dandin. | <i>Aristophane.</i> Les Oiseaux-Plutus. |
| <i>Chateaubriand.</i> Rome. — Athènes. — Jérusalem. | <i>Marivaux.</i> Les Surprises de l'Amour. |
| <i>Shakespeare.</i> Le Songe d'une nuit d'été. | <i>P.-L. Courier.</i> Lettres de France et d'Italie. |
| <i>Epictète et Marc-Aurèle.</i> Manuel du Stoïcien. | <i>Sophocle.</i> Oedipe rei. Antigone. |
| <i>Ronsard et son Ecole.</i> Les Poètes de la Pléiade. | <i>Bossuet.</i> Ses plus belles Oraisons funèbres. |
| <i>Euripide.</i> Iphigénie en Aulide. — Electre. | |
| <i>Voltaire.</i> Le Siècle de Louis XIV. | |
| <i>Molière.</i> Le Mariage forcé. — Sganarelle. — Amphitryon. | |

Vous pouvez vous procurer les

Chefs-d'œuvre de la littérature

et vous constituer la plus charmante des Bibliothèques. Très jolis volumes d'une impression très soignée sur beau papier.